

BULLETIN D'INFORMATION N° 12- COVID-19

Lundi 14 Mai 2021

Attention : les informations sont régulièrement mises à jour

A compter du Mercredi 19 Mai 2021

Mesdames, Messieurs,

Au regard de la situation épidémiologique actuelle et des obligations et/ou recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé, de l'A.R.S Normandie, et après consultation de la cellule de crise, il a été décidé de mettre en place de nouvelles mesures dans le cadre du déconfinement progressif des E.H.P.A.D :

1. **Visites limitées à 3 personnes à la fois et uniquement dans la chambre du résident visité : 1 seul résident à la fois sauf si couple de résident. Visites dans la limite d'une durée raisonnable sauf unités sécurisées : 1 heure maximum et dans la limite de 3 visites en même temps dans le service concerné.**
2. **Mineurs autorisés (compté dans les 3 personnes maxi, masque obligatoire également).**
3. **Horaires : 13H30 à 17H30 sortie de l'établissement à 18H. Tous les jours.**
4. **Obligation de renseigner à l'entrée de l'établissement le registre des visites avec prise de connaissance de la charte de bonne conduite**
5. **Port du masque chirurgical obligatoire dès l'entrée dans l'établissement et pendant toute la visite, y compris pour les mineurs quel que soit leur âge : masque non fourni par l'établissement**
6. **Lavage des mains dès l'entrée avec une solution hydro-alcoolique fournie par l'établissement**
7. **Prise de température : pas de température supérieure à 38°, ni de toux, de fièvre ou de signes apparentés au COVID-19**
8. **Respect strict des gestes barrières, de distanciation sociale et des règles d'hygiène**
9. **Interdiction de se promener ou de circuler dans les couloirs, salles à manger ou salons**
10. **Pas de partage de repas ou autre denrées au sein de l'établissement**
11. **Sorties en familles à l'extérieur autorisées. Pour les résidents non vaccinés, autorisation au préalable avec avis du MCOR et Directeur.**

Tout non-respect de l'une de ces consignes entrainera immédiatement une fin de visite

Sachez également que l'ensemble de ces mesures s'accompagnent d'une campagne de dépistage régulière, et/ou aléatoire des professionnels, intervenants extérieurs et des résidents par des tests antigéniques ou P.C.R.

Je vous remercie de votre confiance et l'établissement reste à votre disposition pour tout complément d'information. Merci de faire suivre cette information aux personnes susceptibles de venir rendre visite à vos proches.

La détection d'un cas parmi les résidents ou les professionnels conduira à une remise en cause immédiate de ces mesures d'assouplissement.

POUR S'INFORMER

CONTACT

Une cellule de veille est activée au sein de la Direction de l'E.H.P.A.D

Nous pouvons répondre à vos interrogations au :
02 33 79 40 50 Pour l'EHPAD Elisabeth VEZARD
02 33 79 37 70 Pour l'EHPAD Les Trois Provinces

E.H.P.A.D Elisabeth VEZARD

Plus de cas suspects et/ou confirmés

EHPAD Les Trois Provinces

0 cas suspect et/ou confirmé

Site des EHPAD:

Barenton: www.ehpad-barenton.fr

Le Teilleul: www.ehpad-leteilleul.fr

POUR COMMUNIQUER AVEC VOS PROCHES OU OBTENIR DES INFORMATIONS

- **Le téléphone** pour celles et ceux qui ont une ligne
- **Possibilité de Visio SKYPE:** prendre contact pour fixer les rendez-vous de connexion Élodie animatrice à l'EHPAD de Barenton 02 33 79 40 50 et le Teilleul 02 33 79 37 70
- **Familéo:** n'hésitez pas, c'est gratuit pour vous et cela fonctionne. Abonnement payé par l'établissement.

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



- Se laver très régulièrement les mains**
- Tousser ou éternuer dans son coude**
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable**



Evitez tout contact physique

.... pas de serrements de mains



.... et pas d'embrassades

Le Directeur Adjoint

Éric THIEBE

Recommandations en vigueur au sein de l'établissement

	Résident protégé par une vaccination complète Résident immunisé par une infection récente (infection survenue dans les 15 jours à 6 mois)	Résident non protégé par une vaccination
Port du masque	<p>Obligatoire pour tous professionnels et visiteurs dans l'ensemble de l'établissement : le port du masque chirurgical est la règle, quel que soit le statut vaccinal. Vaut également pour toutes sorties de résidents à l'extérieur : consultations, promenades et sorties en famille. Pour les résidents non vaccinés, autorisation au préalable avec avis du MCOR et Directeur.</p> <p><u>Résident non vacciné</u> : obligatoire lors de visites en chambre y compris pour le résident.</p> <p><u>Important : Contrôle du port du masque et de la température étant effectués à l'entrée de l'établissement par une caméra thermique. Pas de stockage d'informations. Conforme CNIL et Règlement Général de la Protection des Données</u></p>	
Gestes barrières, règles de distanciation sociale et règles d'hygiène	En vigueur dans l'ensemble de l'établissement et dans ses espaces extérieurs pour tous visiteurs, professionnels, intervenants extérieurs et résidents, quel que soit le statut vaccinal	
Visites en chambres Portes ouvertes sauf exceptions médicales	<p>Possible pour l'ensemble des résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas contact à risque, dans le strict respect des gestes barrières et de distanciation sociale.</p> <p><u>7 jours/7, de 13H30 à 17H30 sortie de l'EHPAD à 18H. Limitées à 3 personnes maximum à la fois – Durée raisonnable</u></p> <p>Les mesures de sécurité à l'entrée continuent de s'appliquer pour les visiteurs extérieurs qui sont invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, à un dépistage par test antigénique en pharmacie dans la journée de la visite.</p> <p>Si le visiteur peut attester du fait qu'il est vacciné (attestation AMELI) la présentation d'un test négatif n'est pas utile.</p> <p><u>A l'arrivée des visiteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Contrôle de la température : pas de température supérieure à 38°, ni de toux, de fièvre ou de signes apparentés au COVID-19,- Privilégier les escaliers pour accéder aux chambres des étages,- Prendre connaissance de la Charte de bonne conduite avec rappel des gestes barrières + renseigner registre de traçabilité (nom, adresse, numéro de téléphone portable)- Zone de désinfection : désinfection des mains et des objets partagés sources de contamination (téléphones et équipements numériques), vérification du port du masque. <p>Il est rappelé que les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif.</p>	

Visites en chambres Cas confirmés/contacts à risques	Possible lors de situations particulières : fin de vie, syndrome de glissement...après accord du MCOR et de la Direction.
Promenade aux alentours de l'E.H.P.A.D	Possible dans le respect de l'ensemble des gestes barrières
Activités collectives à l'intérieur de l'E.H.P.A.D	Déjà en vigueur (par secteurs et salle d'animation) avec respect des gestes barrières et vigilance renforcée pour les résidents non vaccinés (port du masque)
Activités collectives des résidents à l'extérieur	Suspendues jusqu'à nouvelles instructions
Gestion collective des locaux	Déjà en vigueur. Maintenu avec surveillance accrue en matière de bio-nettoyage, aération des espaces collectifs et/ou individuels et de la densité de personnes dans un même endroit.
Repas collectifs	Déjà en vigueur dans le respect de l'ensemble des gestes barrières.
Repas visiteurs, famille avec résidents au sein de l'E.H.P.A.D	Suspendus jusqu'à nouvelles instructions
Sorties en famille	Autorisées depuis le Lundi 3 Mai 2021. Sans conditions particulières pour les résidents vaccinés. Sur autorisation signée par le MCOR et le Directeur en amont de la sortie pour les résidents non vaccinés.
Sorties pour examens médicaux	Autorisées. Déjà en vigueur. Accompagnement familial autorisé suivant situations validées par le Médecin Coordonnateur en lien avec le médecin traitant.
Admissions nouveaux Résidents	Déjà en vigueur, quel que soit le statut vaccinal de la personne. Si non vacciné, faire signer au nouveau résident (ou personne de confiance) l'autorisation de vaccination en lien avec le MCOR et/ou médecin traitant
Actions de dépistage Résidents, professionnels, intervenants extérieurs	En vigueur. Maintenu de façon régulière et/ou aléatoire par tests antigéniques ou RT PCR.